

OÙ DÉPOSER MA DEMANDE ?
AUPRÈS DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
GRÂCE AU FORMULAIRE EN LIGNE SUR

WWW.LANCY.CH



Ville de Lancy
République et canton de Genève



FONDS BIODIVERSITÉ

SOUTIEN FINANCIER POUR
LES PROJETS DE PLANTATION D'ARBRES
CHEZ LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS



Ville de Lancy
République et canton de Genève





QU'EST-CE QUE LE FONDS BIODIVERSITÉ ET D'OU PROVIENT-IL ?

L'Etat de Genève gère un « Fonds de compensation pour les arbres ». La Ville de Lancy gère la part de ce fonds pour tout ce qui concerne son territoire. Elle a donc créé le « Fonds biodiversité », propre à la Ville de Lancy.



Lorsqu'il est impossible de faire autrement que d'abattre un arbre lors d'un projet de construction, les propriétaires immobiliers ont deux choix :

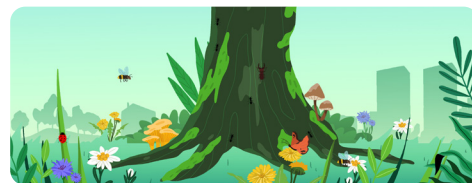
- Replanter des arbres sur le même terrain
- Verser, en cas de difficulté à replanter sur le même terrain, une compensation financière évaluée selon divers critères (taille, âge, type d'arbre, etc.) au Fonds de compensation cantonal.

POURQUOI LE FONDS BIODIVERSITÉ ?

Soucieuse des enjeux climatiques et de biodiversité actuels ainsi que de l'évolution du patrimoine arboré communal vieillissant, la Ville de Lancy souhaite renforcer la protection et le développement des arbres sur son territoire.

Ils offrent un refuge, une source de nourriture ou encore un lieu de reproduction à de nombreuses espèces végétales et animales et sont donc des piliers essentiels au maintien et au développement de la nature en ville.

Grâce au déploiement de leur couronne, ils participent activement à offrir un cadre de vie agréable aux habitant-es de la commune notamment en atténuant les températures localement.



En sus du rôle structurant du paysage et source de souvenirs, ils ont d'autres qualités cachées : stockage du carbone, captage des particules fines, réduction des gaz à effet de serre, etc. Les arbres sont une composante essentielle d'une ville résiliente face aux effets du changement climatique.

Le Fonds biodiversité est destiné à soutenir les projets de plantation de nouveaux arbres sur les parcelles appartenant à des propriétaires privés sur tout le territoire communal. Dans ce cadre, la Ville de Lancy s'engage à prendre en charge tout ou partie des coûts inhérents à la fourniture et à la plantation ainsi qu'à l'entretien de reprise des arbres plantés. Cette démarche vise également à faire appel à des entreprises de paysagisme de la région et à valoriser des plantes cultivées localement.

COMMENT PUIS-JE BÉNÉFICIER DE CE FONDS ?

Un dossier complet est à adresser au Service de l'environnement de la Ville de Lancy selon la marche à suivre disponible sur www.lancy.ch.

FINANCEMENTS POSSIBLES :

- Nouvelles plantations arborées, incluant étude, fourniture, plantation et entretien
- Travaux en faveur de la conservation et restauration de la végétation formant les éléments majeurs du paysage urbain

NE PEUVENT PAS ÊTRE FINANCÉS :

- Le remplacement d'arbres abattus
- Les mesures imposées par les planifications localisées, tels que les plans localisés de quartier (PLQ)
- Les soins ordinaires liés à la gestion de la végétation conservée (élagage, nettoyage des bois morts, etc.)